

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-061

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE SIX JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU DISPOSITIF DE  
SUBVENTIONNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES ET DEVANTURES  
COMMERCIALES**

**PRESENTS** : Mmes et MM Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE

**POUVOIRS** : Daniel VESSEREAU à Bérénice BONNAL  
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT  
Magali VINCENT à Gaëlle REBEC  
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE  
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

**ABSENTE** : Christelle DEHAYE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====

**M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération n°92/122 en date du 23 octobre 1992, le Conseil Municipal du Pradet décidait d'instaurer un dispositif de subventions communales aux particuliers en vue d'inciter aux réfections de façades en centre-ville, selon trois taux différenciés, le secteur concerné étant délimité par un plan correspondant aux façades Sud de l'avenue de la 1<sup>ère</sup> DFL et à une partie du « village ».

Elle fut complétée le 11 février 1993 par la délibération du Conseil Municipal n°93/16 qui instaurait une deuxième subvention pour la réhabilitation des devantures commerciales, sur le même périmètre.

Enfin, le 12 décembre 2003, par délibération n°03/159, le Conseil Municipal du Pradet apportait des modifications aux conditions d'attribution des subventions pour réfection de façades et de devantures commerciales, toujours sur le même périmètre.

Il est à rappeler que par arrêté en date du 30 mars 1979, Monsieur le Préfet du Var inscrivait la Commune du Pradet sur la liste des communes du département pouvant mettre en demeure tous les dix ans les propriétaires de tenir en bon état de propreté leur façade d'immeuble (article L.132-1 du code de la construction et de l'habitation).

Aujourd'hui alors que les travaux de requalification de la voirie du cœur de ville sont achevés, la Commune du Pradet souhaite donner davantage d'ampleur à ce dispositif en étendant son périmètre d'intervention, notamment au Nord de l'axe G<sup>al</sup> Brosset / 1<sup>ère</sup> DFL / Gabriel Péri, mais aussi à une partie de l'avenue Jean Moulin, de la rue et de l'impasse Paulin David, conformément au plan ci-joint.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- De maintenir les conditions d'attribution des subventions pour réfection de façades et de devantures commerciales fixées par la délibération du Conseil Municipal n°03/159 en date du 12 décembre 2003,
- D'étendre le périmètre des subventions pour réfection de façades et de devantures commerciales conformément au périmètre annexé à la présente.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :  
20 JUN 2016

Publié ou notifié le :  
21 JUN 2016



Le Maire,

**Pour le Maire empêché,  
L'ADJOINT,  
Christian GARNIER  
le 1<sup>er</sup> Adjoint**



**Pour le Maire empêché,  
L'ADJOINT,**

Christian GARNIER  
le 1<sup>er</sup> Adjoint